



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales

Québec, le 20 novembre 2025

Monsieur Guy Veillette  
Préfet  
Municipalité régionale de comté des Chenaux  
630, rue Principale  
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0

Monsieur le Préfet,

Le 17 septembre 2025, la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté le règlement de remplacement numéro 2024-147A en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement de remplacement vise à :

- Encadrer l'implantation d'éoliennes;
- Identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que le règlement de remplacement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le tableau ci-joint présente l'analyse détaillée. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera notifié.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geneviève Guilbault

p. j. Tableau d'analyse de la conformité aux OGAT

# TABLEAU D'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AUX OGAT

Ce tableau constitue une annexe à l'avis gouvernemental. Il est préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**OBJET :** Règlement de remplacement numéro **2024-147A** modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

**MRC des Chenaux**

OGAT s'appliquant aux MRC du groupe E

Le règlement de remplacement de modification du schéma d'aménagement et de développement vise à :

- Encadrer l'implantation d'éoliennes;
- Identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

**Orientation 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique**

OBJECTIFS ET ATTENTES	CONTENU DU DOCUMENT	ANALYSE DU GOUVERNEMENT	STATUT DE LA CONFORMITÉ DEMANDES ET RECOMMANDATIONS LE CAS ÉCHÉANT
<b>Objectif 9.1 – Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population</b>			
Attente 9.1.1 – Identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien.	La Municipalité régionale de comté (MRC) adopte des dispositions encadrant l'implantation des éoliennes sur son territoire.	Les modifications répondent à l'attente.	<b>CONFORME</b>
Attente 9.1.2 – Atténuer les nuisances et encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles.	Idem	Les modifications répondent à l'attente.	<b>CONFORME</b>
Attente 9.1.3 – Connaître et prendre en compte les préoccupations de la population.	La MRC a tenu une consultation publique.	Cette action répond à l'attente.	<b>CONFORME</b>